



## Formulaire de réclamation

Comme le prévoient nos Règles financières, la politique des dons relatifs à un décès est la suivante :

- 12.1 Décès d'une parente ou d'un parent :
- Le prix d'une messe chantée.
  - OU
  - 25\$ à une fondation désignée par l'un des parents de la défunte ou du défunt.
- 12.2 Décès d'une ou d'un membre :
- 75\$.

### 1. Décès d'une parente ou d'un parent

Décès de : \_\_\_\_\_

Lien de parenté avec : \_\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_ \$ le prix d'une messe
- \_\_\_\_\_ \$ pour la fondation \_\_\_\_\_

### 2. Décès d'une d'un membre

Décès de : \_\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_ \$ (75\$)

Veuillez faire le chèque à l'ordre de :

\_\_\_\_\_ (école)

\_\_\_\_\_ (Nom)

( \_\_\_\_\_ \$)